

REHABILITATION - AMENAGEMENT DU PONT SUR LA VIEILLE LOIRE A DECIZE



Etudes préalables Diagnostic thématique Synthèse

Référence					
ENTITE	PHASE	THEME	TYPE	NUM	IND
ING	EP1	OUV	NTE	0125	B



Fiche de révision					
Indice	Date	Sommaire des modifications	Rédaction	Vérification	Approbation
A	Août 2020	1 ^{ère} diffusion	T BALLET	R BOURGUET	JL MASSABIE
B	Octobre 2020	Intégration des remarques MOa	T BALLET	R BOURGUET	JL MASSABIE

Suivi des modifications																			
Page	Révisions				Page	Révisions				Page	Révisions				Page	Révisions			
	A	B	C	D		A	B	C	D		A	B	C	D		A	B	C	D
1	X				16					31					46				
2	X				17					32					47				
3	X				18					33					48				
4	X				19					34					49				
5	X	X			20					35					50				
6	X	X			21					36					51				
7	X				22					37					52				
8	X				23					38					53				
9	X				24					39					54				
10	X				25					40					55				
11	X				26					41					56				
12					27					42					57				
13					28					43					58				
14					29					44					59				
15					30					45					60				



SOMMAIRE

1	PREAMBULE	4
1.1	Objet de la note	4
1.2	Solutions d'aménagement projetées	4
1.3	Esquisse des profils fonctionnels	4
2	SYNTHESE DES OBJECTIFS DES AMENAGEMENTS	6
2.1	Objectifs principaux identifiés dans le marché	6
2.2	Principales Attentes issues de la concertation	6
3	ANALYSE DES CONTRAINTES IDENTIFIEES	8
3.1	Synthèse des Contraintes règlementaires	8
3.2	contraintes architecturales	9
3.3	Contraintes d'exploitation	10
4	HIERARCHISATION DES CONTRAINTES	11



1 PREAMBULE

1.1 OBJET DE LA NOTE

La présente note a pour objectif uniquement d'établir une synthèse des objectifs et contraintes identifiés dans les différents rapports et aspects du diagnostic thématique réalisé dans le cadre des études préalables du projet de réhabilitation et d'aménagement de l'ouvrage de franchissement de la Vieille Loire à Decize (58300 – Nièvre) par la RD 978A.

1.2 SOLUTIONS D'AMENAGEMENT PROJETEES

Il est prévu, dans le cadre de la phase 2 des études préalables, d'étudier 4 solutions de réhabilitation et d'aménagements de l'ouvrage en maçonnerie. Ces 4 solutions sont :

1. la réhabilitation en l'état de l'ouvrage : cette solution est à étudier même si elle ne semble pas remplir les conditions requises par les objectifs affichés.
2. la réhabilitation avec élargissement (si possible) pour garantir une largeur de chaussée suffisante avec voies vélo et trottoirs sécurisés conformes à la réglementation.
3. la réhabilitation avec élargissement chaussée et adjonction d'une passerelle (piétons et vélos) accolée au pont dans le principe de ce qui a été réalisé à La Charité/Loire (RN151).
4. la réhabilitation en l'état avec élargissement chaussée et adjonction d'une passerelle (piétons et vélos) non accolée au pont avec réalisation d'appuis dans le lit mineur de la Vieille Loire.

1.3 ESQUISSE DES PROFILS FONCTIONNELS

1.3.1 VEHICULES MOTORISES

Compte tenu du type de circulation routière présente sur la RD 978A, il est préconisé de retenir une largeur de minimale de 3,0 m par sens voire 3,25 m pour faciliter le croisement des poids lourds. Le choix de la largeur de voie sera effectué au regard des possibilités d'aménagement offertes dans chaque solution et en concertation avec l'exploitant.



1.3.2 PIETONS ET CYCLES

Dans les différentes solutions envisagées, il apparaît la nécessité de prendre en compte les cheminements piétons et cycles. Le choix de largeur des cheminements piétons et cycles est lié. En effet, les guides d'aménagements des cheminements pour les circulations douces prévoient de pouvoir créer soit des cheminements séparés, soit des plateaux mixtes.

Une première analyse est faite pour déterminer les largeurs minimales à prévoir en fonction des choix d'aménagement fait. La prise en compte de la circulation des cycles est faite en considérant une dissociation des flux avec ceux des véhicules motorisés. Dans cette approche, les différentes configurations des aménagements pouvant être envisagées sont présentées dans le tableau suivant. Une analyse sera menée en fonction des solutions envisagées.

Création des cheminements		Largeur cheminement piéton	Largeur cheminement cycle	Largeur totale	Largeur globale envisageable
Cheminement piéton séparé et piste unidirectionnelle	Recommandée	1,8 m	2,0 m	3,8 m	7,6 m
	Minimale	1,4 m	1,7 m	3,1 m	6,2 m
Cheminement piéton séparé et piste bidirectionnelle	Recommandée	1,8 m	3,0 m	4,8 m	6,6 m
	Minimale	1,4 m	3,0 m	4,4 m	5,8 m
Cheminement mixte piétons et cycles	Recommandée	-	-	3,5 m	3,5 m
	Minimale	-	-	3,0 m	3,0 m

Tableau 1 : Définition des largeurs pour les cheminements doux

Les études de réhabilitation de l'ouvrage orienteront vers une définition des profils en travers fonctionnels.

Dans le cas d'un aménagement modes doux en encorbellement accolé au pont, ce dernier peut être envisagé en amont ou en aval. Dans les deux cas, l'accès au cheminement implique la traversée de l'axe à fort trafic. Cela implique un réaménagement des traversées piétonnes et cyclables aux extrémités du pont qui peut impliquer un élargissement plus important des têtes de pont.

Dans le cas de l'aménagement d'une passerelle mode doux non accolée au pont, cette dernière devra malgré tout ne pas trop s'éloigner de l'ouvrage existant (surtout en amont) pour éviter aux piétons et cycles de devoir faire des détours trop importants et ainsi éviter le risque qu'ils soient tentés d'utiliser le pont actuel. En effet, les principaux pôles de déplacement du centre-ville se concentrent autour de la place Saint-Just et de la rue de la République, dans l'axe du pont actuel.

Dans les deux cas, il faudra assurer la continuité piétonne et cyclable avec la voirie dans une logique de cohérence à l'échelle de la commune.



2 SYNTHÈSE DES OBJECTIFS DES AMÉNAGEMENTS

2.1 OBJECTIFS PRINCIPAUX IDENTIFIÉS DANS LE MARCHÉ

L'objectif principal des travaux concerne la réhabilitation de l'ouvrage suite aux désordres observés durant les inspections. Ces travaux seront communs à toutes les solutions développées dans les phases ultérieures de l'étude. Ils concernent également la remise à niveau des équipements existants.

L'objectif secondaire, étudié au travers des différentes solutions envisagées (2 à 4), consiste à profiter des travaux de réhabilitation de l'ouvrage en maçonnerie pour améliorer les usages actuels de l'ouvrage. Les améliorations concernent la prise en compte des passages des modes doux et les conditions de circulation sur l'ouvrage.

2.2 PRINCIPALES ATTENTES ISSUES DE LA CONCERTATION

Dans le cadre des études préalables, une consultation des personnes concernées par les travaux projetés a été faite. Le rapport d'analyse prospective (LSO-EP1-GEN-NTE-0124) rend compte des échanges et présente en détail les retours obtenus aux différentes sollicitations. Seule la synthèse des échanges est présentée dans ce document.

2.2.1 PHASE DEFINITIVE

L'ensemble des personnes sondées s'accorde sur le fait que les travaux doivent constituer l'opportunité de réaliser des aménagements permettant une amélioration notable des conditions de passage sur l'ouvrage de franchissement de la Vieille Loire, tant pour les véhicules motorisés que pour les piétons et les cycles. Par ailleurs, un consensus se dégage sur le fait que les aménagements projetés doivent tenir compte de la possibilité de franchir l'ouvrage à vélo en toute sécurité.

Les échanges avec les représentants locaux ont permis de pointer plus particulièrement les problèmes suivants :

- Cheminements piéton étroits et dégradés,
- Cheminement vélo inexistant,
- Croisement de deux poids lourds compliqué et dangereux,
- Difficulté d'accès à l'ouvrage.

Ainsi les points principaux qui doivent être intégrés dans la conception générale du futur aménagement sont :

- Création de cheminement piéton et cycle, si possible séparé de la circulation routière,
- Reprise des accès à l'ouvrage pour permettre la giration des poids-lourds en entrée et en sortie de l'ouvrage, si possible sans impact sur la circulation (empiètement de voie, giration, ...),
- Elargissement de la voie pour permettre le croisement de deux poids-lourds.

L'implantation préférentielle des cheminements doux devra être guidée par les plans d'aménagements des pistes cyclables en cours de révision. Dans la configuration actuelle, les cheminements doux seraient préférentiellement implantés à l'amont de l'ouvrage existant.



2.2.2 PHASE TRAVAUX

Pour l'ensemble des participants à la concertation, durant la phase travaux, la fermeture du pont n'est pas envisageable. Une fermeture de l'ouvrage impacterait fortement la vie économique de la ville. Un moyen de substitution doit être mis en œuvre. Une attention particulière devra être portée sur les circulations locales qu'il est difficile de dévier. Ces circulations concernent :

- Les transports en commun et scolaires,
- Les véhicules de secours,
- Les véhicules privés du personnel des services de secours,
- Les circulations piétonnes.

De ce fait, dans le cas probable où il serait nécessaire de fermer le pont, un franchissement provisoire acceptant les poids-lourds devrait être mis en œuvre.



3 ANALYSE DES CONTRAINTES IDENTIFIÉES

3.1 SYNTHÈSE DES CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES

L'analyse réglementaire fait l'objet d'un rapport spécifique (ING-EP1-OUV-NTE-0123). Seules les conclusions sur les impacts potentiels et les dossiers réglementaires associés sont présentés dans ce document.

Le tableau ci-dessous liste les éventuelles études réglementaires à réaliser en fonction des orientations de travaux esquissées.

Procédures réglementaires	Seuil	Analyse
Cas par cas	Annexe article R.122-2 du Code de l'environnement – rubrique 6.a) infrastructures routières	La construction d'un nouvel ouvrage routier impliquera une demande de cas par cas pour évaluation environnementale – délai 35 jours pour statuer
Evaluation environnementale	Dépendra de l'avis de l'Ae suite à son analyse sur le cas par cas	
Défrichement	Impact des arbres dans un milieu boisé	Pas concerné
Procédure loi sur l'eau	Si travaux dans le lit mineur, dans le lit majeur, remblai zone inondable et zones humides	Une procédure loi sur l'eau pourra être nécessaire, le régime du dossier dépendra des surfaces et linéaire impactés par le projet Déclaration : procédure 2 mois Autorisation : procédure 1 an
Procédure d'enquête publique	Si soumis à évaluation environnementale ou soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau, le dossier sera soumis à enquête publique et expropriation si nécessaire	/
Dossier de déclaration d'utilité publique	Nécessaire si besoin d'acquisition foncière	/
Evaluation des incidences Natura 2000	Projet dans zone Natura 2000	Evaluation incidence à produire
Dérogation espèces protégées	Dépend des inventaires et des emprises. Si destruction d'habitats, le projet sera soumis à cette demande de dérogation espèces protégées.	
Mise en compatibilité des documents d'urbanisme	Les projets d'infrastructures sont compatibles avec le PLU de Décize, une vérification devra être faite avec le projet définitif et ces emprises exactes du projet	



Procédures réglementaires	Seuil	Analyse
Archéologie préventive	La zone est en zone de présomption de prescriptions archéologiques	Un dossier de saisine archéologique sera à établir au préalable afin d'identifier si le projet fera l'objet d'un diagnostic archéologique.
Dossier commission des sites et paysage	Si travaux en site inscrit (rive gauche de la Vieille Loire)	Dossier de commission des sites et paysage à établir

Tableau 2 : Liste des dossiers réglementaires pouvant être nécessaires

Il sera nécessaire de détailler par solution les impacts du projet sur les différents domaines. Néanmoins, une analyse simplifiée des impacts potentiels des solutions permet de hiérarchiser les contraintes réglementaires de la manière suivante :

1. Contrainte hydraulique : le projet, quelle que soit la solution développée, sera fortement conditionné pour l'objectif de minimiser son impact sur le comportement du cours d'eau.
2. Contrainte environnementale : les inventaires sont en cours de réalisation, cependant, selon les premiers résultats, la conduite du projet devra tenir compte de la présence d'oiseaux à enjeux fort (impact en cours d'analyse).

3.2 CONTRAINTES ARCHITECTURALES

Le pont sur la Vieille Loire est présent dans le périmètre du site patrimonial remarquable (inscrit le 12/10/1990). Il est dans le périmètre de quatre monuments référencés au patrimoine historique de France.

Le quai en rive gauche est inclus dans le périmètre inscrit du centre ancien de Decize.

En raison de l'implantation de l'ouvrage et de sa nature, les projets de réhabilitation de l'ouvrage et des aménagements devront faire l'objet d'une attention particulière intégrant les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France au regard de la réglementation s'appliquant à l'ouvrage.

Outre la concertation en phase de conception avec l'Architecte des Bâtiments de France, un dossier sera établi et présenté dans le cadre de la commission des sites et paysages. Ce dossier permettra de traiter la zone incluse dans le site inscrit du centre ancien de Decize ainsi que l'ensemble du projet.



3.3 CONTRAINTES D'EXPLOITATION

3.3.1 CONTRAINTE DE LA CIRCULATION

Les contraintes d'exploitation identifiées vont directement impacter le projet durant sa phase de réalisation. Les études de réhabilitation seront développées lors de la phase suivante, néanmoins, il est envisagé pour les travaux de réhabilitation de l'ouvrage, notamment lors de la création de l'étanchéité, de procéder à la fermeture de l'ouvrage (circulation routière et piétonne) compte tenu de la nature des travaux, de sa largeur et du trafic supporté. Il est alors nécessaire de prévoir :

- Soit une déviation routière,
- Soit la création d'un ouvrage provisoire.

Suite à la phase de concertation, la mise en place d'une déviation, compte tenu des rallongements de trajets, ne semble pas envisageable. Un ouvrage provisoire ou définitif, restant à définir, devrait être mis en œuvre pour palier la fermeture de l'ouvrage durant les travaux les plus importants.

3.3.2 CONTRAINTES RESEAUX

D'après les informations collectées via les DT, plusieurs réseaux sont présents sur l'ouvrage et dans son environnement proche. Les réseaux présents sur l'ouvrage devront être dévoyés puis, éventuellement, remis en place durant les travaux de réhabilitation de l'ouvrage.

Dans le cas de la création d'un ouvrage provisoire permettant le franchissement de la Vieille Loire, lors des travaux de réhabilitation de l'ouvrage existant, d'autres réseaux pourraient être impactés dont notamment les réseaux de gaz et d'assainissement présents à l'aval de l'ouvrage.



4 HIÉRARCHISATION DES CONTRAINTES

La hiérarchisation des contraintes devra se décliner pour chaque solution, la définition de ces dernières étant parfois très différente et leurs impacts également.

Néanmoins, suite à l'établissement des diagnostics thématiques, il est proposé la hiérarchisation des contraintes suivante :

1. Contrainte hydraulique en phase provisoire et définitive,
2. Contrainte environnementale en phase provisoire et définitive,
3. Contrainte exploitation,
4. Contrainte paysagère,
5. Contrainte réseaux.